



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'en raison des travaux d'installation des guirlandes de Noël, des chalets, des décors et de leur démontage, il y a lieu de réglementer la circulation, dans les rues du centre bourg de Locronan,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 22 octobre 2018 -12 heures au samedi 01 décembre 2018 17 heures et du lundi 7 janvier 2019- 8heures au lundi 21 janvier 2019-20 heures, des rétrécissements de chaussée, voire des interdictions de passage ponctuels pourront se faire dans les rues du centre bourg de Locronan.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés municipaux.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, 11 octobre 2018.

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

